

N° CP 109/4506  
Séance du 24 NOV. 2006

**CONVENTION RELATIVE AU RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS ESPACES ET SITES DE PRATIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition des informations recueillies à l'occasion du Recensement des Equipements Sportifs, Espaces et Sites de pratique jointe en annexe au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**26 NOV. 2006**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	28 NOV. 2006
Publication	- 1 DEC. 2006

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Ludovic LIONS**

Rémy WNH